

Politique d'utilisation des ressources informatiques

Le contenu de la présente politique s'applique aux utilisateurs des ressources informatiques du Département de génie chimique de l'Université Laval. Ces ressources sont mises à la disposition des étudiants inscrits, des professeurs et des employés du département à des fins de recherche, d'enseignement et de gestion. Toute autre utilisation, incluant l'utilisation des ressources à des fins personnelles et/ou lucratives, est interdite, sauf permission spéciale.

Les ressources informatiques se définissent comme étant tout équipement informatique, système d'information, logiciel, progiciel, banque de données et information placés dans un équipement ou sur un médium informatique appartenant au département ou se trouvant dans ses locaux.

Les ressources informatiques ne peuvent être utilisées qu'avec une autorisation explicite de la direction du département. L'utilisation des ressources sans autorisation ou l'action de donner de mauvaises informations afin d'obtenir une autorisation est prohibée. Certaines ressources nécessitent un ou des codes d'accès pour les utiliser ou y accéder. La connaissance de ces codes ne constitue pas une autorisation en soi; la personne doit avoir reçu l'autorisation d'utiliser ces codes d'une personne responsable de la gestion des équipements informatiques.

Les personnes autorisées à utiliser les ordinateurs reliés au réseau départemental reçoivent un code d'accès composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Le mot de passe est une information personnelle et il est strictement interdit de le divulguer, et ce, même si ce code est attribué à plus d'une personne. Les utilisateurs doivent prendre les précautions nécessaires pour que leur mot de passe ne soit pas connu. La même règle s'applique aux codes nécessaires pour accéder aux machines.

Toute action entreprise par un utilisateur pour modifier ou pour nuire à l'intégrité du fonctionnement du système informatique est prohibée. Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques à des fins illégales ou de manière abusive. Les utilisateurs doivent gérer leur utilisation des ressources du système de façon à minimiser l'impact de leur activité sur les autres utilisateurs. Toutes tentatives visant à empêcher les utilisateurs légitimes d'avoir accès à des ressources ou de limiter leur accès, sont aussi à proscrire.

Le système inclut des logiciels et des données qui sont la propriété des utilisateurs ou d'une tierce personne, et qui sont protégés par des droits d'auteur, des licences ou d'autres formes de contrat. Les utilisateurs doivent respecter ces restrictions, qui peuvent inclure l'interdiction de copier de tels logiciels, de les vendre ou de s'en servir à des fins non universitaires.

La confidentialité des données des usagers sur le réseau informatique (incluant le courrier électronique) ne peut pas être garantie par les administrateurs des systèmes pour un certain nombre de raisons techniques, légales et économiques. Les administrateurs se réservent le droit de vérifier des données confidentielles et/ou protégées et de les communiquer à d'autres personnes responsables lorsqu'ils croient que des règles ou lois ont été violées. Dans le cas d'une utilisation non autorisée du système informatique, les administrateurs peuvent enregistrer à titre de preuve des sessions complètes de travail.

Lors de la vérification du bon fonctionnement du système, les administrateurs peuvent consulter les données protégées et/ou confidentielles. Il est à ce moment de leur devoir de respecter la confidentialité des informations. La modification des données d'un utilisateur sans le consentement de celui-ci est habituellement évitée sauf lorsque ces modifications sont nécessaires au bon fonctionnement du système.

Malgré les sauvegardes de sécurité effectuées, le département ne peut garantir l'intégrité des données du système. Les usagers doivent être conscients que toutes leurs données peuvent être perdues lors d'un accident. Il est donc de leur responsabilité de pallier eux-mêmes à ce manque en effectuant leur propre sauvegarde de sécurité.

Les utilisateurs du système informatique sont responsables de l'accès qui leur a été accordé. Ils doivent prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser leur accès contre des tentatives non autorisées. Les usagers sont tenus d'appliquer les règles de sécurité de base correspondant au type de système qu'ils utilisent. Les administrateurs peuvent enlever l'accès sans préavis à un usager ne respectant pas ces règles.

Les utilisateurs du système informatique ne doivent pas tenter d'accéder à des informations confidentielles et/ou personnelles non autorisées. De même, il est interdit de tenter de découvrir des codes donnant accès à des ressources non autorisées.

L'utilisation des réseaux externes au département à partir des ressources départementales doit se faire selon les politiques des réseaux en question. Il est strictement interdit d'utiliser les ressources du département à des fins non autorisées ou contrevenant aux politiques des réseaux externes.

Les personnes utilisant des ressources du département sont tenues de respecter les consignes et règles se trouvant dans les différents locaux. Il appartient à l'utilisateur de vérifier si des consignes ou nouvelles consignes sont affichées, soit sur un babillard, un mur, une porte ou l'équipement lui-même (ou tout autre endroit approprié). L'utilisateur est pleinement responsable des conséquences suivant un manquement à ces consignes.

Tout contrevenant à la présente politique et à la réglementation qui en découle est passible, en plus des pénalités prévues par la Loi, des sanctions suivantes :

- l'annulation des droits d'accès aux équipements et réseau informatique du Département de génie chimique;
- le remboursement au département de toute somme que ce dernier serait dans l'obligation de défrayer suite à une utilisation non autorisée, frauduleuse, abusive ou illicite de ses services ou ressources informatiques;
- une mesure disciplinaire ou autre sanction prévue par le règlement sur la déontologie étudiante ou imposée conformément aux conventions collectives de travail et aux protocoles en vigueur.

La présente politique est sujette à des modifications afin de s'ajuster aux nouvelles pratiques et technologies informatiques utilisées au Département de génie chimique.

Le 26 septembre 2013